



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 29 / 2023  
DU 9 MAI 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – STANISLAS LE FALHER – RESPONSABLE  
DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Vu l'arrêté n° 9 / 2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 concernant la délégation de signature de Stanislas Le Falher, responsable du service commande publique,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Stanislas Le Falher, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service commande publique, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté ° 9 / 2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Stanislas Le Falher, responsable du service commande publique, en matière de marchés publics pour :

- lettre de consultation,
- les compléments adressés lors de la phase de consultation,
- les lettres de négociations,
- les lettres de régularisation de candidature ou d'offre,
- les lettres justifiant les motifs de rejet de l'offre d'un candidat,
- les lettres demandant aux entreprises un complément d'information,
- les lettres de négociation avec les entreprises,
- les demandes d'exemplaires uniques,
- les lettres d'information des plis reçus hors délai,
- les rapports de présentation transmis au contrôle de légalité,
- les engagements financiers des annonces de marchés publics des concessions publics inférieurs à 5 000 € HT,

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service de la commande publique.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Stanislas Le Falher, responsable du service commande publique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Françoise Humeau, directrice du département finances.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Stanislas Le Falher  
responsable du service commande  
publique  
Le

Notifié à Françoise Humeau  
directrice du département finances  
Le